



# Droit à l'image



Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproductions et la diffusion publique de votre image et/ou des photos que vous avez prises.

## 1. Code pénal

L'article 226-1 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

## 2. Prises de photos par les membres du GEM

→ Lorsqu'un membre souhaite prendre une photo, il doit demander aux personnes présentes si elles sont d'accord pour être prises en photo.

→ Les membres du GEM n'ont pas le droit de diffuser les photographies et vidéos prises au sein du GEM sur lesquels d'autres personnes apparaissent.

## 3. Communication

Dans le cadre de la communication du GEM, il est parfois nécessaire de diffuser des photographies en interne (discord) ou en externe (réseaux sociaux, site internet, newsletter, flyers et affiches).

Je soussigné(e) ....., né(e) le ..... et habitant à .....

J'AUTORISE

JE N'AUTORISE

PAS

le GEM les extras-ordinaires à utiliser mon image pour tous les supports de communication externe du GEM (réseaux sociaux, site internet, newsletter, flyers et affiches) sous réserve que l'on m'ait montré la photo avant.

le GEM les extras-ordinaires à diffuser mon image sur le discord du GEM (vu uniquement par les membres du GEM, les coordinatrices et les stagiaires si il y en a).

le GEM les extras-ordinaires à utiliser les photos que j'ai prise pour tous les supports de communication externe du GEM (réseaux sociaux, site internet, newsletter, flyers et affiches).

le GEM les extras-ordinaires à diffuser les photos que j'ai prise sur le discord du GEM (vu uniquement par les membres du GEM, les coordinatrices et les stagiaires si il y en a).